



CANTINE SCOLAIRE  
76 Chemin du Beule - 74930 Pers-Jussy  
Tel : 04 50 94 47 86  
Association n° 00805  
@ : cantinepersjussy@gmail.com  
<http://www.mairie-pers-jussy.fr/cantine-scolaire>

## REGLEMENT

Ces règles ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'Association de la «Cantine Scolaire de Pers-Jussy», d'illustrer le respect dû à chacun et de favoriser les relations enfants – personnel de la cantine.

- 1) Les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire du chef-lieu et l'école « des Roguet » peuvent manger à la cantine scolaire, régulièrement ou occasionnellement, à condition d'y être inscrits et d'avoir réglé les frais d'inscription fixés à **15 € par famille** pour l'année scolaire.
- 2) Le règlement de la cantine pour les enfants de l'école primaire est distribué aux enfants.
- 3) Les enfants n'ont, **sous aucun prétexte que ce soit**, le droit de sortir de la cour de l'école entre 11h30 et 13h20, s'ils ne sont pas accompagnés par les surveillantes. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser leur enfant se rendre à l'école avec de l'argent afin de ne pas les inciter à sortir s'acheter des friandises.
- 4) Inscription et paiement des repas :
  - a) Le prix du repas est fixé lors de l'Assemblée Générale.
  - b) Les repas se paient à l'avance au moyen de tickets repas. Ces tickets sont vendus à la Salle Communale le matin de 7h à 9h les jours scolaires, et à l'Agence Postale Communale (76 Chemin du Beule – 74930 Pers-Jussy), tous les jours.
  - c) Pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à Pers-Jussy, une réduction de 10% est accordée.
  - d) Pour les enfants de maternelle, les tickets doivent être déposés dans la boîte à l'entrée de la classe, **le matin avant de se rendre en classe**. Pour les enfants du primaire et ceux de l'école « des Roguet » les tickets doivent être remis aux enseignants lors de l'appel du matin. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'accepter les enfants qui ont oublié de s'inscrire à temps. **Il est donc impératif que les tickets soient donnés avant 9 heures**.
  - e) **Les tickets de repas ramassés par le personnel de la cantine chaque matin ne pourront être rendus aux parents après 9h00, pour quelque raison que ce soit.**
  - f) La cantine n'est responsable que des enfants dont le ticket repas et la feuille d'inscription dûment remplie ont été remis à l'Association. Elle prend en charge les enfants de 11h30 à 13h20. En cas d'accident engageant la responsabilité d'un élève, c'est l'assurance de celui-ci qui entrera en vigueur.
  - g) **Par souci de sécurité**, le personnel de la cantine et les ATSEM ne peuvent remettre un enfant à un adulte entre 11h30 et 13h20, sauf cas exceptionnel.
- 5) Les menus sont établis mensuellement par les cuisinières en collaboration avec le Comité. Ils sont disponibles sur le site de la cantine scolaire : <http://www.mairie-pers-jussy.fr/Cantine-Scolaire>, et affichés à l'entrée de la salle communale ainsi qu'à l'entrée de chaque classe.
- 6) **Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments ou à préparer des régimes spéciaux durant les heures de cantine.** Les familles ont un devoir d'alerte et doivent à ce titre signaler toute allergie ou problème particulier relatif à la santé de leur enfant au moyen de la fiche d'inscription.
- 7) En cas de difficultés financières, nous encourageons les parents à contacter la Mairie afin de trouver ensemble l'arrangement le mieux adapté.